

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 248

présenté par  
M. Forissier, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 39**

Après l'alinéa 34 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« V. A – Après les mots : « ce livret », la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 221-27 du code monétaire et financier est ainsi rédigée : « sont employées conformément aux dispositions de l'article L. 221-5. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'amendement relatif à l'emploi des ressources non centralisées du livret A et du livret de développement durable. Il s'agit d'effectuer un renvoi dans l'article L. 221-27 du code monétaire et financier relatif au livret de développement durable aux dispositions de l'article L. 221-5 du même code qui fixeront désormais les règles d'emploi des ressources du livret de développement durable non centralisées.